



Conseil de la Ville

Règlement RV-2020-20-60 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

1° par l'addition, après le paragraphe 550°, des suivants :

« 551° du côté sud de la rue des Chutes-de-la-Chaudière, à partir de l'intersection de la rue Théodore-Demers jusqu'à l'extrémité est de la rue ;

552° du côté est de la rue Théodore-Demers, à partir de l'intersection de la rue des Chutes-de-la-Chaudière jusqu'au coin sud-est du lot 2 287 794 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 249;

553° du côté ouest de la rue Saindon, face au lot 5 472 079 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 3001 ;

554° du côté sud de la rue Omer-Poirier, à partir du coin nord-ouest du lot 2 382 344 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 3257, jusqu'à l'intersection de la rue Joseph-Hudon;

555° du côté nord de la rue Napoléon, face au lot 2 432 130 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 5676 rue Saint-Georges; »;

2° par le remplacement du paragraphe 549° par le suivant :

« 549° du côté nord de la rue des Chutes-de-la-Chaudière, à partir de l'intersection de la rue de l'Escale jusqu'à l'extrémité est de la rue; ».

2. Modification de l'article 1.1 « Stationnement limité »

L'article 1.1 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 59°, du suivant :

« 60° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au vendredi inclusivement, entre 7h30 et 16h30, des deux côtés de la rue des Bécassines; ».

Adopté le 13 octobre 2020

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 OCTOBRE 2020